

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de réaménagements de voirie - RUE DES LORIETTES

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

CONSIDERANT que les sociétés JEAN LEFEBVRE domiciliée 54 boulevard Robert Schuman – BP 94 – 93891 Livry Gargan et CITEOS domiciliée 58, rue de Neuilly–93130 Noisy Le Sec doivent entreprendre des travaux de réaménagements de voirie **rue des Loriettes**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue des Loriettes**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 26 MARS et ce jusqu'au VENDREDI 22 JUIN 2018**, (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il peut être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes sont applicables :

RUE DES LORIETTES (entre l'avenue Gambetta et la rue Francisco Ferrer)

- **La circulation est interdite** entre 8h30 et 17h00 du lundi au vendredi, sauf aux véhicules de secours et de service public.
- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur l'ensemble de la voie,
- **Seules les entreprises Jean Lefebvre et Citeos** sont autorisées à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- **Des ponts lourds** encastrés sont mis en place afin de permettre la circulation des véhicules en dehors des horaires de chantier.
- **Les emprises de chantier** sur trottoir sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- **Les emprises de chantier** sur chaussée sont matérialisées à l'aide de barrières pleines hauteur 1,00 solidement fixées au sol, conformes à la signalisation routière.
- **la circulation des piétons** si besoin est, s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.
- **Les accès charretiers des riverains** sont maintenus les samedis, dimanches et jours fériés et entre 17h00 et 8h00 du lundi au vendredi

DEVIATION DE LA CIRCULATION GENERALE :

- **Au carrefour** formé par l'avenue Gambetta et la rue des Loriettes, une déviation est mise en place, elle transite par l'avenue Gambetta, en direction des Lilas, puis emprunte la rue René Alazard, puis la rue Francisco Ferrer.
- **Au carrefour** formé par la rue des Loriettes et la rue Francisco Ferrer, une déviation est mise en place, elle transite par la rue Marie Anne Colombier, puis l'avenue Gambetta, en direction des Lilas.

ARTICLE 2 : Les travaux sont réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

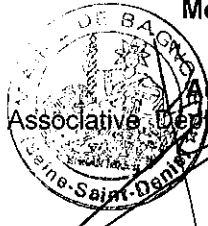
Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Société JEAN LEFEBVRE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, 09 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM
Adjoint au Maire
« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux Divers »





Place Salvador Allende
BP 35
93171 BAGNOLET CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Tony DI MARTINO, Maire, certifie avoir fait procéder à l’affichage de :

L’ARRETE MUNICIPAL portant le N° 2018/178

relatif à : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de réaménagements de voirie

RUE DES LORIETTES

Fait à Bagnolet,

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM
Adjoint au Maire
« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux Divers »





Place Salvador Allende BP 35
93171 BAGNOLET CEDEX
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction Voirie – Déplacements – Espaces Publics
Voirie PR/PR
Réf. Arrêté + Courrier : N° 2018/178
N° TELEPHONE : 01-49-93-60-51

le 09 mars 2018

**Lettre à Mesdames et Messieurs les Riverains
DE LA RUE DES LORIETTES**

Objet : Travaux de réaménagements de voirie

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que des entreprises doivent entreprendre des travaux de réaménagements de voirie, **rue des Lorientes**, pour le compte de la ville de Bagnolet.

Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 26 MARS et ce jusqu'au VENDREDI 22 JUIN 2018**, (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE DES LORIETTES (entre l'avenue Gambetta et la rue Francisco Ferrer)

- **La circulation sera interdite** entre 8h30 et 17h00 du lundi au vendredi, sauf aux véhicules de secours et de service public.
- **Le stationnement sera interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur l'ensemble de la voie,
- **Seules les entreprises Jean Lefebvre et Citeos** seront autorisées à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- **Des ponts lourds** encastrés seront mis en place afin de permettre la circulation des véhicules en dehors des horaires de chantier.
- **Les emprises de chantier** sur trottoir seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- **Les emprises de chantier** sur chaussée seront matérialisées à l'aide de barrières pleines hauteur 1,00 solidement fixées au sol, conformes à la signalisation routière.
- **la circulation des piétons** si besoin est, se fera sur le trottoir opposé aux travaux et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.
- **Les accès charretiers des riverains** seront maintenus les samedis, dimanches et jours fériés et entre 17h00 et 8h00 du lundi au vendredi

DEVIATION DE LA CIRCULATION GENERALE :


- **Au carrefour** formé par l'avenue Gambetta et la rue des Lorientes, une déviation sera mise en place, elle transitera par l'avenue Gambetta, en direction des Lilas, puis empruntera la rue René Alazard, puis la rue Francisco Ferrer.
- **Au carrefour** formé par la rue des Lorientes et la rue Francisco Ferrer, une déviation sera mise en place, elle transitera par la rue Marie Anne Colombier, puis l'avenue Gambetta, en direction des Lilas.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, que ces mesures indispensables ont été prises pour assurer la sécurité de tous, pendant le déroulement de ces travaux.

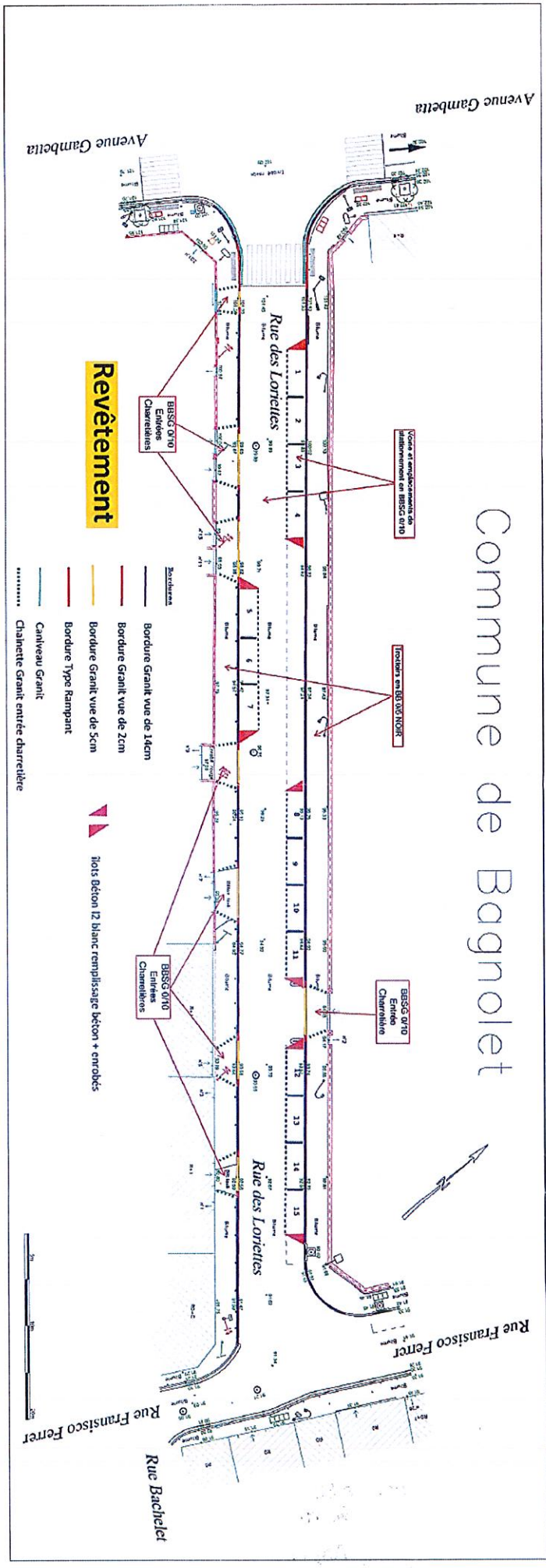
Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et les agents assermentés placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

En cas de difficultés, je vous suggère de contacter le service voirie en téléphonant au 01-49-93-60-51.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


 Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM
 Adjoint au Maire
 « Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux Divers »

Commune de Bagnolet



Avenue Gambetta

Avenue Gambetta

Rue des Loriettes

Rue des Loriettes

Rue Fransisco Ferrer

Rue Fransisco Ferrer

Rue Bachetlet